

# CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2022

**Attention** : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

## **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jérôme FALQUERO – Hélène LE FORT – Marcel LE HELLAYE – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Jean-Yves SINGUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Gaëlle LE DERF à Fabrice VELY
- Marie-Pierre LE CHEVILLER à Martine DI GUGLIELMO
- Isabelle GESREL à André LOMENECH
- Katel SAINT AMANS à Sylvie CORMIER
- Coralie COUGOULAT à Sandrine LE ROUX
- Charlotte CARO à Olivier BENGLOAN
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

Madame Laure CORDEROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Maire rend hommage à Jean-François MAINGUY en ces termes : « Au moment de commencer ce conseil, nous nous devons de rendre hommage à notre collègue Jean-François Mainguy, conseiller municipal élu en mars 2020 avec nous, le groupe Vivons Caudan.

Jean-François est décédé le 18 juillet à l'âge de 63 ans. Nous le savions gravement malade mais nous n'imaginions pas qu'il partirait si rapidement.

Nous étions très nombreux parmi les élus du conseil municipal présents le vendredi 22 juillet à la salle Joseph Le Ravallec. Pour les élus absents lors de cet hommage, je souhaite prononcer quelques mots pour notre ami disparu bien trop tôt.

C'est avec émotion que j'ai pu adresser à Claudie son épouse et à Florent et Yann, ses fils mes très sincères condoléances.

J'ai aussi pu saluer l'action publique de Jean-François.

L'hommage civil a rassemblé beaucoup de monde à l'image de la marque que Jean-François laissera dans le paysage local.

A la tête de Caudan Sports après la fusion de 1993, Jean-François a eu une action déterminante pour assurer le succès de la fusion entre 2 clubs aux histoire et culture si différentes.

Coach sportif, président, président d'honneur, il avait voué au football caudanais beaucoup de temps et de passion avec toujours beaucoup d'exigences.

Professionnellement, sa carrière fut remarquable aussi au service de l'assainissement du Pays de Lorient.

Au SIGESE depuis 1982 puis à Lorient Agglomération à partir de 2012

Il n'est pas exagéré de dire que Jean-François Mainguy a créé le premier service public d'assainissement non collectif de Bretagne. Il en était très fier et avait raison de l'être.

Jean-François a toujours travaillé avec les élus et il les respectait comme les élus le respectaient. Et il est naturellement devenu un élu de notre commune.

C'est son engagement, sa passion pour le service public et sa volonté de rester au contact et de servir qui l'ont conduit à devenir conseiller municipal en 2020.

Sa connaissance de la machine publique aurait été un précieux atout pour les autres élus. Il attendait son départ à la retraite, prévu justement en juillet, pour s'investir plus au service de la Commune. Il n'aura pas eu cette chance

En conclusion de ma prise de parole du 22 juillet, j'avais fait le constat qu'à bien des égards, sa vie fut exemplaire comme bénévole, comme fonctionnaire ou comme élu.

Alors tout simplement : merci Jean-François.

Je vous propose de respecter une minute de silence en mémoire de Jean-François Mainguy ».

### **Compte-rendu de la séance du 20 juin 2022**

Monsieur Evanno demande à compléter le compte-rendu de cette séance et rappelle le droit reconnu aux élus rappelé à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat, d'avoir communication de tous les documents concernant la vie communale afin d'assurer la transparence des affaires communales et s'étonne de ne les avoir toujours pas reçus (aménagement du quartier de Pont Youan et étude urbaine et commerciale).

Monsieur le Maire répond que le droit à la communication existe mais qu'en l'occurrence, les documents sollicités ne correspondent pas à une obligation de transmission.

Monsieur Evanno dit que les textes sont à la disposition de chacun.

Monsieur le Maire ajoute que les documents sollicités constituent des documents de travail.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal**

Par délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

#### **Décision n° 11 du 23 juin 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN MARCHE RELATIF D'AMENAGEMENT PONCTUEL DE VOIRIE**

- Il est décidé de souscrire un marché de travaux relatif à l'aménagement ponctuel de voirie avec la société EUROVIA basée à Kervignac pour un montant de 90 065.18 € HT décomposé comme suit :
  - Offre de base travaux rue des Mésanges : 46 599.90 € HT
  - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 travaux route des Sternes : 12 075.86 € HT
  - Prestation supplémentaire éventuelle n°2 travaux rue des Hirondelles : 31 389.42 € HT
- Le délai d'exécution des prestations est fixé à 65 jours.

#### **Décision n° 12 du 30 juin 2022 : DECISION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT DOMMAGES OUVRAGE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUES DES ECOLES**

- La Commune souscrit un contrat de dommages ouvrage auprès de la société SMABTP, dont le siège est situé à Rennes (Ille et vilaine), 11 allée du bâtiment.
- L'objet du contrat consiste à assurer une mission de dommages ouvrages concernant les travaux de rénovation thermique des écoles maternelle Claude Debussy et primaire Jules Verne pour un montant prévisionnel de 24 154.66 € TTC ; la cotisation définitive étant calculée lorsque le coût total définitif de l'opération sera connu.
- Les garanties souscrites sont les suivantes :
  - La garantie des dommages en cours de travaux
  - La garantie dommages ouvrage

#### **Décision n° 13 du 3 août 2022 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CONTRAT D'ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE DES ABORDS DE LA MAIRIE**

- Dans le cadre d'un contrat relatif à l'étude de programmation urbaine des abords de la mairie, il est décidé de retenir le groupement suivant : AGAP Urbanisme et Paysage (Séné), mandataire et Denis Lochmann Consultants (Nantes).

- Le montant des honoraires s'élève à 28 865 € HT pour une durée d'exécution de 4 mois.

### **Décision n° 14 du 29 août 2022 : DECISION DE PREEMPTION**

- Désignation du bien  
La commune de Caudan décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien situé en zone Uc, ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de Caudan (56850), 3, rue Jean Moulin, ZAC de Kério, et cadastré section AC n°698 et YM n°101, d'une contenance globale de 1 327 m<sup>2</sup>, appartenant à la société SOVAL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à MONDEVILLE (14120), Route de Paris Zone industrielle, identifiée au SIREN sous le n° 847 250 503, représentée par Monsieur Benoît SOURY.

- Objet  
Cette préemption est réalisée en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre à la commune de Caudan de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur du centre commercial de Kério, incluant les parcelles préemptées.  
Selon l'étude réalisée par l'Agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient (AUDELOR), réalisée en avril 2022, le centre commercial de Kério, composé d'une douzaine de commerces, conçu dans les années 1980, au bâti vieillissant et dont les deux locomotives (supermarché et pharmacie) se sont déplacées ou sur le point de migrer dans la ZAC du Lenn Sec'h voisine, constitue un pôle à renouveler devant accueillir de nouveaux commerces ou activités artisanales.

Le temps que cette mutation entre en phase opérationnelle et pour ne pas créer de phénomène de déprise sur les commerces en place, les commerces vacants maîtrisés par la collectivité pourront être loués. Ainsi, à court et moyen termes, le centre commercial de Kério est amené à muter, Cette mutation ne devra pas avoir pour effet d'aspirer les fonctions commerciales du centre-bourg. Il s'agira plutôt, au contraire, de ramener ces commerces dans le périmètre du cœur de bourg, structuré autour de la mairie, de l'église, de La Poste et du groupe scolaire Saint-Joseph. L'évolution de ce secteur se ferait donc progressivement vers des usages aux fonctionnalités variées (habitat, service, artisanat, tertiaire).

Il est précisé qu'une étude de programmation urbaine des abords de la mairie et d'aménagement des espaces publics est engagée, destinée à dessiner le paysage urbain du centre-bourg intégrant le projet de construction de la mairie incluant les activités du centre communal d'action sociale (actuellement implanté sur un autre site du centre-bourg) et de La Poste située dans le périmètre de renouvellement urbain. Cette étude a également pour objet d'intégrer les fonctions commerciales actuelles et futures afin de dessiner un aménagement urbain attractif et dynamique.

Plus particulièrement le bien objet de la préemption est destiné à l'implantation d'une activité de type commercial.

- Prix  
Cette préemption est exercée au prix de deux cent quatre-vingt mille euros (280 000€), plus les frais de commission d'un montant de vingt-huit mille cinq cent soixante euros (28 560 €).
- Information  
En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code civil et le vendeur ne peut renoncer à l'aliénation.  
La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :
  - par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex) :
    - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
    - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article L. 231-4 du Code des relations entre le public et l'administration),
  - ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.
- Régime fiscal  
Cette préemption bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes de toute perception au profit du Trésor.

## **1 – INSTALLATION DE MARCEL LE HELLAYE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur la base de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Marcel Le Hellaye est le candidat venant sur la liste « Vivons Caudan Bevomp Kaodan » immédiatement après Laure Corderoch dans l'ordre de la liste.

Monsieur Marcel Le Hellaye est par conséquent appelé à remplacer Monsieur Jean-François Mainguy dont le siège est devenu vacant.

Monsieur le Maire, président de séance, a déclaré Monsieur Marcel Le Hellaye installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Le Hellaye remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal pour cet accueil, même s'il aurait été préférable que cela puisse se dérouler dans d'autres circonstances.

## **2 – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce projet.

Malgré une offre variée sur le territoire communal, la Commune de Caudan subit comme d'autres communes françaises des difficultés d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Ces difficultés sont explicables de différentes manières :

- une forte demande liée à l'arrivée de nouveaux ménages caudanais grâce au développement du nouveau quartier du Lenn Sec'h avec la construction à terme de 700 logements,
- la situation géographique et économique de Caudan avec la présence en son territoire de nombreuses entreprises et par conséquent de nombreux salariés susceptibles de chercher des lieux d'accueil pour leurs enfants,
- une pénurie d'assistantes maternelles liée à des départs en retraite et à de nombreuses cessations d'activités (en 4 ans, le territoire de Lorient Agglomération a perdu 122 assistantes maternelles).

Il existe par conséquent actuellement une forte tension sur les structures d'accueil des jeunes enfants et sur les demandes d'assistantes maternelles, tension qui crée des situations difficiles pour les jeunes ménages avec des questionnements sur le retour à l'emploi des mères.

La Commune de Caudan souhaite poursuivre sa politique de développement de structure d'accueil des jeunes enfants afin de lutter contre ce phénomène de pénurie d'assistantes maternelles en créant une maison d'assistantes maternelles.

Actuellement, la commune de Caudan dispose d'un bâtiment qui serait susceptible d'accueillir une telle structure. Ce bâtiment communal est un ancien logement de fonction d'instituteur et est situé dans l'enceinte de l'école Jules Verne.

L'objectif initial de la Commune était d'aménager ce bâtiment afin qu'il puisse accueillir une équipe d'assistantes maternelles de 16 enfants en contrepartie d'un loyer.

Une étude de faisabilité a été menée puis une équipe de maîtrise d'œuvre a été constituée pour mener les études et suivre les travaux.

Des contacts se sont intensifiés avec une équipe composée de quatre assistantes maternelles qui s'est manifestée par l'intérêt du projet. Des réunions de travail se sont déroulées en sa présence ainsi que celles des représentants de la CAF, de la PMI, de l'équipe de maître d'œuvre et de la Commune.

Le projet porterait au final sur l'accueil de seize places.

Après la démolition du bâtiment actuel, les travaux débuteraient en janvier 2023 avec une livraison de la nouvelle structure en fin d'année 2023.

Pour les travaux de construction de la maison d'assistantes maternelles pour lesquels des financements sont sollicités, l'estimation totale du projet s'élèverait à 610 000 € HT.

Ce projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles est susceptible de recevoir les subventions de la part des organismes suivants : le conseil départemental du Morbihan, la région Bretagne et la caisse d'allocations familiales du Morbihan.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	50 000 €	Conseil Départemental (30%)	183 000 €
Frais divers	10 000 €	CAF (25%)	153 600 €
Travaux	550 000 €	Région (20%)	122 000 €
		Autofinancement (25%)	151 400 €
Total	610 000 €	Total	610 000 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles,
- d'approuver le plan de financement de l'opération décrit ci-dessus,
- de solliciter les subventions auprès du conseil départemental du Morbihan, de la région Bretagne et de la caisse d'allocations familiales du Morbihan.

Monsieur le Maire présente le projet en soulignant que celui-ci répond à un véritable besoin de garde d'enfants, parfois venant des communes extérieures. Monsieur le Maire note que la pénurie d'assistantes maternelles est probablement moins forte à Caudan et ajoute que l'équipe devant animer la maison des assistantes maternelles s'est agrandie avec une quatrième personne qui va intégrer la structure. Monsieur le Maire précise que l'architecte choisi pour mener à bien le projet a une expérience sur la construction de MAM et rappelle que les avis de services extérieurs (CAF, PMI) ont été sollicités avant de formuler les demandes de subvention d'investissement.

Monsieur le Maire dit, après avoir consulté la PMI et la CAF avoir annoncé un montant de loyer de l'ordre de 550 euros mensuels et précise que la Commune n'aura pas à supporter les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire informe également que les travaux seraient susceptibles de débuter en janvier prochain, avec la démolition du bâtiment actuellement implanté sur le site en amont.

Monsieur Evanno indique qu'il approuve le projet.

Madame Cormier note que la demande d'assistantes maternelles est forte et que ce projet contribuera à améliorer les conditions d'accueil des enfants.

### **3 – RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANTS A DES MARCHES DE TRAVAUX**

Depuis l'attribution des marchés de travaux et le lancement du chantier de rénovation et d'extension du restaurant scolaire, des adaptations ont été apportées lors des réunions organisées de façon hebdomadaire en concertation avec la maîtrise d'œuvre, l'OPC, les bureaux de contrôle, les élus référents, les services techniques et les entreprises.

Plusieurs avenants à des marchés de travaux ont été approuvés par le conseil municipal lors de ses séances en date du 14 décembre 2020, du 23 septembre 2021 et du 25 avril 2022.

Les nouveaux projets d'avenant ont été examinés par la commission Travaux – urbanisme – affaires économiques – agriculture le 27 septembre 2022.

Le tableau ci-après décrit les projets d'avenants aux marchés de travaux :

LOT	TRAVAUX	TITULAIRE	MARCHE INITIAL	AVENANTS PRECEDENTS	AVENANT EN COURS	MARCHE INITIAL +AVENANTS
1	terrassement-VRD	EIFFAGE	147 741,35 €	5 708,35 €	6 375 €	159 824,70 €
8	serrurerie/ charpente métallique	CTIS	120 000,00 €	1 861,20 €	582 €	122 443,20 €
10	cloisons/doublages	LE MOULLIEC	111 392,06 €	-	2 601,66 €	113 993,72 €
11	faux-plafonds	A2T	30 407 €	-	852,47 €	31 259,47 €
12	revêtement de sol	MARIOTTE	143 043,07 €	-	1 327,60 €	144 370,67 €
17	meublier	MAC MOBILIER	104 825,22 €	1 096,20 €	164,69 €	106 086,11 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les projets d'avenant aux marchés de travaux décrits ci-dessus et annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'avenant correspondant.

Monsieur Rouillon présente les projets d'avenants aux marchés de travaux et note que le taux d'évolution n'est que de 3,22% par rapport aux montants des marchés initiaux, ce qui constitue un taux raisonnable.

Monsieur Bengloan salue la performance de suivi de chantier réalisée par ses collègues Jérôme Rouillon et André Lomenech.

Monsieur le Maire souligne le challenge en termes de délais et de montants de travaux.

Monsieur Rouillon ajoute ses remerciements aux services chargés du suivi de l'opération.

#### **4 – RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES – MARCHÉ DE TRAVAUX (LOT N° 3) – AVENANT**

Lors de sa séance en date du 7 février 2022, le conseil municipal avait autorisé le lancement de la procédure de consultation en vue de la passation des marchés publics de travaux.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, le maître d'œuvre avait établi son rapport d'analyse des offres, concluant à proposer de retenir la proposition technique et financière de la SMAC pour le lot n° 3 (étanchéité – couverture bac acier) pour un montant de 421 341 € HT.

Cependant, dans l'acte d'engagement signé par l'entreprise, figure le montant de TVA correspondant au taux de 10%. Or, ce taux de 10% n'est pas applicable à l'opération ; ce taux étant réservé aux travaux de rénovation réalisés dans un logement ancien.

L'application du taux normal de TVA de 20% est sans incidence pour la Commune, dans la mesure où elle récupère la TVA sur les investissements réalisés.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de prendre acte que le montant du marché attribué à l'entreprise SMAC, titulaire du lot n° 3 (étanchéité – couverture bac acier) est de 421 341 € HT, soit 505 609,20 TTC.

#### **5 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

La maîtrise des dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important pour la Commune, engagée dans un processus de modernisation et de modération de ses consommations dans le contexte d'évolution très forte des prix de l'électricité et du gaz. La mise en place d'une plateforme de services de conseil en énergie partagé par Lorient Agglomération contribuera à permettre d'atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

Le patrimoine est composé de 26 bâtiments publics et de 53 postes d'éclairage public.

Un projet de convention a été établi entre la Commune et Lorient Agglomération définissant les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui se déclinent en trois axes principaux : réalisation d'un bilan annuel des consommations et

dépenses sur les bâtiments communaux, présentation d'un plan d'actions hiérarchisées visant à optimiser les installations, accompagnement de la Commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation.

Le montant de la participation financière de la Commune est de 3 831,92 € la première année. Son montant diminue quelque peu les années suivantes (2 906 € les deux années suivantes).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention établi entre la Commune et Lorient Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire indique que la collaboration avec Lorient Agglomération sur le sujet énergétique a été lancée dès 2020 avec l'étude d'opportunité réalisée portant sur l'optimisation des dépenses dans les écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune à la société publique locale bois énergies renouvelables a été actée, avec une entrée dans son capital et précise qu'une réunion est organisée lundi prochain ayant pour objet la restitution d'une première approche sur la mise en place d'un réseau de chaleur ; sujet sur lequel les élus seront saisis.

Monsieur le Maire ajoute à la liste des sujets énergétiques dont les élus se sont emparés les consommations des bâtiments communaux les plus énergivores (piscine, médiathèque, restaurant scolaire notamment) et de l'éclairage public.

Monsieur le Maire tient à souligner que tous les projets portant sur les bâtiments intègrent ce volet énergétique, ce qui est parfois complexe à suivre et pour lesquels la Commune travaille étroitement avec les services de Lorient Agglomération.

Monsieur Evanno intervient en ces termes : « Nous souhaitons apporter trois réflexions sur ce dossier majeur. Cette convention nous paraît très utile et très opportune pour notre commune.

Au-delà de la mission très utile de conseil stricto-sensu, elle a en effet comme objectif annoncé d'établir un bilan des consommations et des dépenses, par point de comptage, par élément du patrimoine (donc pour les 26 bâtiments publics et les 53 postes d'éclairage) et par types d'usages. C'est ce qu'on appelle aussi un audit, ce que nous demandons depuis plusieurs années, pour mesurer les insuffisances et les problèmes et entreprendre de les résoudre. Il y avait une urgence, on aurait dû et pu y répondre bien avant. Cette convention apporte enfin une réponse et nous nous en réjouissons pour la commune. Et d'autant plus qu'elle prévoit également de définir un plan d'action chiffré, ce que nous souhaitions également depuis longtemps.

Nous souhaitons que la commune avance rapidement sur ces problèmes. Il est, par exemple, particulièrement choquant de continuer à voir jusqu'aujourd'hui l'éclairage public fonctionner en continu toute la nuit, ce qui est à la fois coûteux et nocif, alors que bien des communes ont beaucoup avancé sur cette question, depuis des années. On va enfin s'engager dans cette direction, dans les semaines qui viennent, avec une technologie très simple, en attendant de nouveaux modes de régulation et de pilotage.

Nous souhaitons, là encore, que ces moyens nouveaux soient mis en œuvre, non pas à moyen terme, comme la Commission municipale du 20 septembre l'envisage, mais dans des délais très rapprochés. Nous demandons également que soient mises en place partout rapidement des ampoules à LED, moins coûteuses en énergie 2 à 2,5 moins. Voilà deux sources d'économie d'énergie réalisables à court terme, à prendre en compte dans le budget, et nous avons besoin de cela actuellement pour participer à l'effort collectif nécessaire.

Enfin, nous demandons également, à nouveau, que le Conseil Municipal évalue ou réévalue toutes ses décisions au regard des nouveaux défis énergétiques, climatiques et de la crise de la biodiversité, trois éléments profondément liés. Pascale avait déjà évoqué la question de la ZAC, de ce point de vue, au CM d'avril, un projet qu'il faut actualiser, en anticipant sur les nouveaux problèmes qui vont se présenter. Les événements multiples et souvent douloureux de cet été 2022 nous invitent vraiment à l'urgence ».

Monsieur Rouillon répond en indiquant que ces propos sont une redite par rapport aux échanges qui ont eu lieu en commission en début de semaine. Monsieur Rouillon note concrètement que les préoccupations environnementales et énergétiques sont largement prises en considération depuis le début du mandat que cela soit sur l'évolution du parc d'éclairage public et des bâtiments avec des ampoules à leds, ou bien encore sur les questions de perméabilité des sols intégrées dans le projet d'aménagement du quartier de Pont Youan pour citer les exemples les plus récents.

Monsieur Rouillon souligne l'évolution de l'opinion publique au sujet de l'éclairage public dans la mesure où pour justifier son maintien, des questions liées à la sécurité étaient avancées.

Monsieur Rouillon estime que les propos tenus sont assez durs sur le quartier du Lenn Sec'h et ses cheminements doux et indique avoir fait le calcul du linéaire existant (avant le développement de nouvelles phases), soit 2 400 mètres et ajoute que les liaisons existent. Monsieur Rouillon indique qu'une coulée verte va être aménagée entre la limite de la phase C2 et le bois de Kério.

Monsieur Bengloan note que des crédits importants ont été injectés dans les projets liés au restaurant scolaire et à la rénovation thermique des écoles, en intégrant au premier chef ces préoccupations.

Monsieur le Maire répond que la Commune est dans l'action, qu'il existe un grand nombre d'opérations en cours, illustre le temps long avec deux projets toujours en phase pré-opérationnelle avec la centrale photovoltaïque sur la toiture du restaurant scolaire dont les études ont été lancées dès le printemps 2020 et avec

le projet d'ombrières sur le parking arrière de la salle des fêtes initié dès janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que les informations sont données, notamment à travers les comptes-rendus de réunion et évoque le bâtiment dédié au tennis de table dont l'éclairage est passé en leds.

Monsieur le Maire note que la convention de conseil en énergie partagé ne correspond pas au diagnostic de bâtiments qui n'a pas d'utilité dans la mesure où il est notoire que nous devrions commencer par la piscine avec un coût proche de 6 M€. Monsieur le Maire ajoute qu'il existe des bâtiments pour lesquels la Commune ne pourra pas intervenir pendant le mandat au regard des investissements figurant déjà dans la programmation pluriannuelle. Monsieur le Maire rejette l'idée de faire faire des études qui ne débouchent sur rien et dit avancer avec une méthode consistant à dérouler la feuille de route.

Monsieur Lomenech souligne la nuance entre la convention de conseil en énergie partagé et le diagnostic des bâtiments communaux et relève que la Commune effectue un suivi de ses consommations électriques depuis des années déjà, que le projet de rénovation énergétique des écoles, qui lui a fait l'objet d'un audit, contribuera au confort des enfants et des personnels.

Monsieur Lomenech affirme que l'audit général des bâtiments n'a pas de sens et dit préférer de mettre en œuvre des actions de court, moyen et long termes.

Monsieur Lomenech relève que le secteur de Sénébret avait demandé, à la fin des années 1990 la mise en place de l'éclairage public, notamment au niveau de l'arrêt de bus et ajoute que les représentants de la minorité avaient demandé, lors d'une visite sur place, à l'époque de prolonger cet éclairage public.

Madame Audoin indique que l'extinction de l'éclairage public constitue une décision politique et qu'il faut dire à la population que cela ne va pas à l'encontre de la sécurité.

Monsieur le Maire note que le sujet de l'éclairage public n'a jamais été abordé lors de séances du conseil municipal.

Madame Audoin relève que la notion d'économies est la seule qui vaille et ajoute qu'il est nécessaire d'aller au-delà dans la mesure où un modèle est à remettre en cause.

Monsieur le Maire répond que si la notion d'économies avait été exclusive, la Commune n'aurait pas entrepris le chantier de rénovation des écoles dans la mesure où l'aspect du confort est très important.

Madame Audoin évoque l'autre enjeu environnemental qui est celui de la préservation de la ressource en eau.

Monsieur Evanno précise que les choses vont très vite et ajoute qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble des décisions municipales et nationales à l'aune de ces différents enjeux.

Monsieur Rouillon parle des équipements d'arrêts de bus éclairés par le soleil, avec trois projets développés par an dans le cadre des crédits inscrits au budget, avec toujours des discussions menées préalablement, notamment en commission.

Monsieur le Maire note que la Commune s'est bien adaptée avec des projets non prévus initialement comme la rénovation thermique des écoles et la construction d'une maison pour assistantes maternelles.

## **6 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil municipal :  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 (budget général) qui est annexée à la présente délibération.

Monsieur Allain présente le projet de décision budgétaire modificative qui est équilibrée entre les dépenses d'acquisition de l'ancien supermarché et les recettes composées de diverses subventions d'investissement. Monsieur Allain indique que l'acquisition de l'ancien supermarché ne figurait pas dans la plateforme électorale et marque aussi la souplesse dans l'adaptation aux circonstances. Monsieur Allain informe qu'un nouveau projet de DM sera présenté avant la fin de l'exercice.

Madame Audoin souhaite savoir quelles sont les pistes de reconversion en cours de discussion.

Monsieur le Maire répond que la Commune a pris l'attache de représentants immobiliers, avec une prospection en cours en vue de l'implantation d'un commerce ou de services.

Monsieur Evanno relève que la décision n'a pas été prise d'y implanter un commerce.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira soit d'un commerce, soit d'un service, correspondant à une activité drainant des flux de personnes.

Madame Audoin suggère d'y accueillir des ateliers du type « outils en main ».

Monsieur le Maire répond que ce type d'activités (que des représentants ont visité à Grand-champ) ne génère que peu de flux et d'activités (limité au mercredi après-midi, voire au samedi). Monsieur le Maire dit préférer voir cette activité dans un autre lieu. Monsieur le Maire évoque les pistes potentielles avec un magasin de bricolage, de jardinage ou d'une salle de sports.

Madame Audoin évoque également la possibilité d'y développer des locaux associatifs avec des espaces dédiés au travail administratif équipés d'un photocopieur, comme à Lorient.

Monsieur le Maire pense que les locaux associatifs existants sont suffisants et précise qu'aucune décision n'est actée sur la future utilisation de ces locaux. Monsieur le Maire ajoute qu'une telle activité associative ne sera pas de nature à générer du flux pour les commerces de manière suffisante.

Monsieur Evanno pense qu'il faut avoir une démarche ouverte en étudiant tous les besoins.

Monsieur Rouillon fait savoir que la solution d'une maison de santé pluridisciplinaire n'a pas sa place au centre commercial de Kério mais plutôt en centre-ville et souligne qu'il est préférable de voir ce site, qui est à valoriser, dédié à un investissement qui soit rentable autant que possible. Monsieur Rouillon note qu'il n'existe pas de projet caché.

Monsieur le Maire indique que les élus seront bien évidemment tenus informés.

## **7 – QUARTIER DU LENN SEC'H – CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS SOCIAUX – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 133907 en annexe signé entre : Office public de l'habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune de Caudan accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 855 347 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133907 constitué de cinq lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **8 – ECOLE SAINT-JOSEPH – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu la demande formulée par l'Organisme de gestion de l'établissement de l'enseignement catholique Saint-Joseph et tendant à la réalisation de travaux à l'école Saint-Joseph consistant en la construction d'une extension de bâtiment, la transformation d'un local de stockage en atelier, la modification de l'accès principal à l'établissement, la construction d'un préau et la démolition d'un abri existant,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 : La Commune de CAUDAN accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 390 000 euros, représentant 50% de la part de l'emprunt d'un montant total de 780 000 euros que l'OGEC Saint-Joseph se propose de contracter auprès du Crédit agricole du Morbihan pour les travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit agricole du Morbihan sont mentionnées ci-après.

- Montant du prêt : 780 000 euros
- Echéances : mensuelles
- Taux fixe de 1,61%
- Durée totale du prêt : 240 mois
- Mensualité : 3 799,83 €

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit agricole du Morbihan par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit agricole du Morbihan et l'emprunteur.

Monsieur Evanno indique que la minorité s'abstiendra en raison de l'absence d'indication de la nature de l'opération dans le projet de contrat de garantie d'emprunt.

Monsieur Allain se dit abasourdi par cette prise de position.

Madame Lefort indique ces travaux sont faits pour le confort des enfants.

Monsieur Sinquin fait part de sa honte par rapport à cette prise de position.

Monsieur le Maire regrette cette abstention qui sera sans conséquence sur le résultat du vote, estime que la majorité se réjouit d'un tel projet bénéfique pour la Commune et exprime toute sa confiance à l'OGEC pour le développement du groupe scolaire.

#### VOTE

Pour : Christophe ALLAIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Gaëlle LE DERF – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT-AMANS – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

Abstentions : Pascale AUDOIN – Déborah DEFOSSEZ – Jean-Michel EVANNO

### **9 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE LES MIMOSAS (DOUZE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX) – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 133422 en annexe signé entre : Office public de l'habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune de Caudan accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 72 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133422.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **10 – RECOURS CONTENTIEUX INDEMNITAIRE DE MONSIEUR PENNEC ET DE MADAME BEUVIR – AUTORISATION DE DEFENDRE**

Un recours en annulation a été formé par Monsieur Penneec et Madame Beauvir auprès du tribunal administratif de Rennes contre la décision de rejet de leur recours indemnitaire préalable exprimé à la suite du retrait d'un permis de construire prononcé le 29 mars 2022 ; permis de construire initialement accordé le 6 janvier 2022 en vue de la construction d'une maison d'habitation au lieu-dit Kéradélys.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune dans le cadre de la procédure contentieuse présentée devant le tribunal administratif de Rennes et, le cas échéant, devant la cour administrative d'appel de Nantes.

### **11 – CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Un projet de convention a été établi par le département du Morbihan, propriétaire du bâtiment de la médiathèque départementale en vue de leur permettre d'utiliser 361 ml de fourreaux entre le chemin d'accès à la médiathèque départementale et la chambre de Lorient Agglomération rue Saint-Joseph. Une indemnité de 0,20 €/ml est notée pour mémoire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **12 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à la médiathèque (avancement de grade), un poste d'agent de maîtrise aux services techniques (mutation), trois postes d'adjoint technique au restaurant scolaire (stagiairisation) et au multiaccueil (stagiairisation) et trois postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au service enfance-jeunesse (avancement de grade après examen), avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- de supprimer un poste d'assistant de conservation et trois postes d'adjoint d'animation.

## **13 – PROGRAMME DE VOIRIE 2022 – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Un projet de programme de voirie a été établi par la Commune en vue d'une exécution en cours de l'année 2022.

Le montant estimatif des travaux est de 46 669,58 € HT.

La Commune est susceptible d'être bénéficiaire d'une aide calculée sur la base d'un montant de dépense subventionnable au taux de 20 %, dans le cadre du programme quinquennal d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale.

En vue de la notification de l'arrêté attributif de la subvention correspondante, une délibération du conseil municipal accompagnée du dossier technique est sollicitée.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de voirie 2022,
- de solliciter auprès du département du Morbihan une subvention au taux le plus élevé possible,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

#### **14 – ALIENATION FONCIERE – PROPRIETE DE MONSIEUR BOUGER**

Monsieur le Maire propose que la Commune procède à la cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Eugène Bouger, domicilié rue du 10 mai 1945.

La parcelle de terrain, située dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté du Lenn Sec'h, est cadastrée en section YM numéro 716 d'une contenance totale de 29 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- de décider de vendre la propriété décrite ci-dessus au prix de 10 € le mètre carré,
- de préciser que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- de désigner Maître Julien Guennec, notaire à Caudan en vue d'authentifier l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur le Maire informe que l'acte n'a pas été signé en août dernier, sachant que la Commune va tenter de trouver un compromis avec le propriétaire qui est revenu sur son accord financier pour une partie de son terrain.

Monsieur Le Quellenec suggère que l'école Sainte-Anne soit concernée par le projet des jardins familiaux.

Monsieur Lomenech répond que l'association doit être contactée.

#### **15 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DU QUARTIER DU RESTAURANT SCOLAIRE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A UN MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire propose d'approuver un avenant au marché de travaux attribué à la société COLAS Centre-Ouest dont le montant a été fixé par le conseil municipal à 927 896,73 € HT, comprenant la variante et y compris la partie incombant à Lorient Agglomération (113 923,15 € HT).

Le projet d'avenant n° 1 s'élève à 15 442,17 € HT correspondant à des changements de programme dans la phase de déroulement des travaux liés à des contraintes de chantier ou de décisions de la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération portant sur une évolution du marché attribué à la société COLAS Centre-Ouest (lot n° 1) dans le cadre de l'opération de requalification de voirie du quartier du restaurant scolaire,
- de fixer le montant de l'avenant n° 1 à 15 442,17 € HT,
- de dire que le montant du marché après avenant de la société COLAS Centre-Ouest s'établit à 943 338,9€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces relatives à son exécution.

Monsieur Talvas évoque les prochains travaux entrepris sur la route reliant Kerforn en direction de Pont-Scorff.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés, à partir du mois de novembre, jusqu'au carrefour de la route située face à la chapelle du Trescouet.

Madame Audoin indique qu'une formation a été dispensée dans le cadre du dispositif de prévention des violences faites aux femmes par le CIDFF et souhaite savoir s'il est prévu une présentation à Caudan.

Madame Di Guglielmo répond que le CIDFF sera invité à une prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

**Fabrice VELY**